



- L'ensemble des locaux communs, techniques ou encore sanitaires permettant le bon fonctionnement du complexe (hall d'accueil, sanitaires publics, accès, stockages, stationnement, etc.).

Ce futur équipement est à destination des usagers du territoire, notamment les clubs et associations sportives locales et les publics scolaires. Il s'inscrit également dans une volonté de haute qualité environnementale. Les futures installations privilégieront autant que possible une architecture bioclimatique et peu consommatrice d'espace, elles seront raccordées à la nouvelle boucle de chaleur géothermale en cours de création, elles chercheront à valoriser des matériaux biosourcés et le stationnement sera en partie mutualisé avec les stationnements existants le long du Chemin des Loisirs.

L'impact positif généré par la création de ce nouvel équipement public structurant contribuera à l'image et à la mise en valeur du territoire, dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental et de la qualité de vie. La mise en service du complexe est estimée en 2029.

Il indique le montant des travaux estimés du futur complexe sportif à 9 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus (valeur mai 2025).

Il indique que ce projet est soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'œuvre privée, et que la commune doit recruter un maître d'œuvre qui sera en charge de la conception du projet et du suivi du chantier.

Il indique qu'au regard du montant estimatif des travaux, le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil de procédure formalisée (221 000€HT), la commune est donc soumise à l'organisation d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Il présente le principe et les différentes étapes d'une procédure de concours :

- la procédure de concours permet à la commune de choisir un maître d'œuvre sur la base d'une mission de type « Esquisse » après mise en concurrence et avis d'un jury. En contrepartie de la remise de ces prestations, la commune doit verser une prime aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours.
- elle se déroule en deux temps :
  - o dans un premier temps, la sélection de candidats sur la base de critères définis dans les documents de la consultation. Le nombre de candidats invités à proposer un projet pourrait être fixé à trois. Le montant de la prime pourrait être fixée à 20 000 € HT par équipe.
  - o dans un second temps, la passation d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours, et après avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Il précise que le jury qui doit intervenir dans cette procédure pour sélectionner des candidats (phase 1), puis donner un avis sur les projets remis par les candidats invités à soumissionner (phase 2), doit être composé, notamment des membres de la commission d'appel d'offre (6 membres dont le président) et de personnes ayant la même qualification, ou qualification équivalente, de celle exigée des candidats (au moins un tiers des membres). Ces derniers participants au jury de concours seront indemnisés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 073-200084572-20250702-2025070211-DE



Il présente les éléments de la faisabilité et de programme de l'opération, ainsi que le projet de règlement du concours, prévoyant notamment les critères de sélection des candidatures et des projets.

Vu les articles L 2162-15 à 21 et R 2162-22 du Code de la Commande Publique

Vu le livre IV du Code de la Commande Publique portant disposition propre aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée

Vu la délibération n° 2021-09-23-06 en date du 23 septembre 2025 qui désigne la CAO

Vu le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ARRETE** le programme de l'opération présentée, joint en annexe, et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 9 000 000 € HT (valeur mai 2025)

**FIXE** à 20 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

**DESIGNE** comme membres du jury :

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération en date du 23 septembre 2021
- 2 personnes qualifiées (même qualification professionnelle que celle exigée des candidats), en la personne de deux architectes qui seront nommés ultérieurement par arrêté.

**AUTORISE** la rémunération des deux personnes qualifiées membres du jury.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

**Le Maire,**

**André POINTET**



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 073-200084572-20250702-2025070211-DE

Bersier  
Levrelit